-(F) (F)

Page 1 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Nettoyant pour freins

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WD-40 Company Limited PO Box 440 GB-Kiln Farm, Milton Keynes, MK11 3LF

Tel.: +44 (0) 1908 555400 Fax: +44 (0) 1908 266900 E-Mail: Compliance@wd40.co.uk Homepage: www.wd40.co.uk

(CH)

Privilege Partners LLC Max-Högger-Strasse 6 CH- 8048 Zürich

Tel.: +41 (0) 44 552 2209

WD-40 Company Zweigniederlassung Deutschland Siemensstr. 21 DE-61352 Bad Homburg

Tel.: +49 6172 677 450 Fax: +49 6172 677 499 Homepage: www.wd40.de

Œ

WD-40 Company Europarc du Chêne 11 rue Edison FR- 69673 BRON Cedex

Tel.: +33 472 14 67 47 Homepage: www.wd40.fr

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette

adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

Page 2 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Œ

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

ŒÙ.

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

Œ

+41 43 508 20 1

F

+33 9 75 18 14 07

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Eye Irrit.	2	H319-Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit.	2	H315-Provoque une irritation cutanée.
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	2	H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aerosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	1	H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H315-Provoque une irritation cutanée. H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H411-Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P273-Éviter le rejet dans l'environnement. P280-Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

-D (B)

Page 3 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Propan-2-ol

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Aérosol

3.1 Substances

n a

3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5%				
n-Hexane				
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475514-35-XXXX			
Index				
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	921-024-6			
CAS				
Quantité en %	25-90			
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225			
	Skin Irrit. 2, H315			
	STOT SE 3, H336			
	Asp. Tox. 1, H304			
	Aquatic Chronic 2, H411			

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119484651-34-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	931-254-9
CAS	(64742-49-0)
Quantité en %	15-60
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2. H411

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475515-33-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	927-510-4
CAS	
Quantité en %	10-50
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 2, H411

Propan-2-ol		
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457558-25-XXXX	
Index	603-117-00-0	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	200-661-7	
CAS	67-63-0	
Quantité en %	5-15	

(F) (H)

Page 4 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs	M Flam. Liq. 2, H225
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H336

Dioxyde de carbone	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	204-696-9
CAS	124-38-9
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection!

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

Danger d'aspiration.

En cas de vomissement, maintenir la tête en position basse pour que le contenu de l'estomac ne pénètre pas dans les poumons. Hospitaliser immédiatement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Irritation des yeux

En cas de contact de longue durée:

Dessèchement de la peau.

Dermatite (inflammation de la peau)

En cas de concentrations élevées:

Irritation des voies respiratoires

Toux

Vertige

Maux de tête

Influence sur le système nerveux central

Troubles de la coordination

Perte de connaissance

Ingestion de grandes quantités:

Nausée

Vomissement

Danger d'aspiration.

Odème pulmonaire

Pneumonie chimique (état similaire à une pneumonie pulmonaire)

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

Page 5 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

En cas de grands foyers d'incendies:

Jet d'eau pulvérisé/mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Page 6 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage.

Respecter les conditions spéciales de stockage.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 650 mg/m3

Désignation chimique Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane				
VLEP-8h: 700 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500		VP:	
(hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	(Hydrocarbures en C6-C12 (ens	emble des,		
vapeurs)) (VLEP-8h), 1500 mg/m3 (ACGIH)	vapeurs)) (VLEP CT)			
Les procédures de suivi: -	Compur - KITA-187 S (551 174)			
VLB:	A	Autres informations:	(12), TMP n° 84, FT n°	
	8	34, 94, 96, 106, 140 (VLEP) / (AGW selon la	
	n	néthode RCP, TRGS	900, 2.9) / (TLV selon	
	la	a méthode RCP, ACC	GIH, annexe H)	
Désignation chimique Hydrocarbures, C	C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclo	oalcanes, <5% n-Hex	ane	
MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White spirit)	KZGW / VLE:			
Überwachungsmethoden / Les procédures				
de suivi / Le procedure di monitoraggio: -	Compur - KITA-187 S (551 174)			
BAT / VBT:	5	Sonstiges / Divers:		
Désignation chimique Hydrocarbures, 0	C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane			
VLEP-8h: 600 mg/m3 (AGW), 1000 mg/m3	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500	mg/m3	VP:	
(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des,	(Hydrocarbures en C6-C12 (ens	emble des,		
vapeurs)) (VLEP-8h), 1500 mg/m3	vapeurs)) (VLEP CT)			
(alcanes/cycloalcanes en C5-C8) (ACGIH)				
Les procédures de suivi: -	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (8	1 03 571)		
-	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03	3 581)		
	Compur - KITA-187 S (551 174)			
VLB:			(12), TMP n° 84, FT n°	
	8	34, 94, 96, 106, 140 (VLEP) / (AGW selon la	
	n	néthode RCP, TRGS	900, 2.9)	
(H)				

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011 Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010 Entre en vigueur le : 01.11.2021 Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021 WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto Désignation chimique Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit) | KZGW / VLE: Überwachungsmethoden / Les procédures Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) de suivi / Le procedure di monitoraggio: Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Compur - KITA-187 S (551 174) BAT / VBT: Sonstiges / Divers: Désignation chimique Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes VP: ---VLEP-8h: 700 mg/m3 (hydrocarbures VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3 aliphatiques en C6-C8) (AGW), 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLEP CT) (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLEP-8h), 1400 mg/m3 (alcanes/cycloalcanes en C5-C8) (ACGIH) Les procédures de suivi: Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Compur - KITA-187 S (551 174) VLB: ---Autres informations: (12), TMP n° 84, FT n° 84, 94, 96, 106, 140 (VLEP) Désignation chimique
 Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes MAK / VME: 100 ppm (525 mg/m3) (White Spirit) | KZGW / VLE: Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571) Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581) Compur - KITA-187 S (551 174) BAT / VBT: Sonstiges / Divers: Désignation chimique Propan-2-ol VLEP-8h: 200 ppm (ACGIH), 200 ppm (500 VLEP CT: 400 ppm (980 mg/m3) (VLEP CT), VP: --mg/m3) (AGW) 400 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW) Les procédures de suivi: Draeger - Alcohol 25/a i-Propanol (81 01 631) Compur - KITA-122 SA(C) (549 277) Compur - KITA-150 U (550 382) DFG (D) (Loesungsmittelgemische), DFG (E) (Solvent mixtures 6) - 2013, 2002 -EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 66-3 (2004) MétroPol M-24 (Isopropanol) - 2016 NIOSH 1400 (ALCOHOLS I) - 1994 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996 Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701) Autres informations: TMP n° 84, FT n° 66 / A VLB: 40 mg/l (acétone, U, d) (ACGIH-BEI), 25 mg/l (acétone, U/B, b) (BGW) 4 (ACGIH) / DFG, Y (AGW) Désignation chimique Propan-2-ol KZGW / VLE: 400 ppm (1000 mg/m3) MAK / VME: 200 ppm (500 mg/m3) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: Draeger - Alcohol 25/a i-Propanol (81 01 631) Compur - KITA-122 SA(C) (549 277) Compur - KITA-150 U (550 382) DFG (D) (Loesungsmittelgemische), DFG (E) (Solvent mixtures 6) - 2013, 2002 -EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 66-3 (2004) MétroPol M-24 (Isopropanol) - 2016 NIOSH 1400 (ALCOHOLS I) - 1994 NIOSH 2549 (VOLATILE ORGANIC COMPOUNDS (SCREENING)) - 1996 Draeger - Alcohol 100/a (CH 29 701) BAT / VBT: 25 mg/l (0,4 mmol/l) (Aceton/Acétone/Acetone, U, b), 25 mg/l (0,4 Sonstiges / Divers: B, SS-C mmol/I) (Aceton/Acétone/Acetone, B, b) Dioxyde de carbone Désignation chimique VLEP-8h: 5000 ppm (ACGIH), 5000 ppm (9100 VLEP CT: 30000 ppm (ACGIH), 2(II) (AGW) VP: --mg/m3) (AGW), 5000 ppm (9000 mg/m3) (VLEP-8h) (UE) Les procédures de suivi: Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 501) Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401) Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101) Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811) Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301) Compur - KITA-126 B (549 475) Compur - KITA-126 SA (549 467)

F (H).

Page 7 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

(F) (H-

Page 8 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Compur - KITA-126 SB (548 816)

Compur - KITA-126 SF (549 491) Compur - KITA-126 SG (550 210)

Compur - KITA-126 SH (549 509) Compur - KITA-126 UH (549 517)

NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994

OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace atmospheres) - 1990

VLB: Autres informations: DFG (AGW), FT n° 238

Désignation chimique Dioxyde of	le carbone	
MAK / VME: 5000 ppm (9000 mg/m3)	KZGW / VLE:	
Überwachungsmethoden / Les procédures		
de suivi / Le procedure di monitoraggio:	- Draeger - Carbon Dioxide 0,1%/a (CH 23 501)	
	- Draeger - Carbon Dioxide 0,5%/a (CH 31 401)	
	- Draeger - Carbon Dioxide 1%/a (CH 25 101)	
	 Draeger - Carbon Dioxide 100/a (81 01 811) 	
	- Draeger - Carbon Dioxide 5%/A (CH 20 301)	
	 Compur - KITA-126 B (549 475) 	
	 Compur - KITA-126 SA (549 467) 	
	 Compur - KITA-126 SB (548 816) 	
	 Compur - KITA-126 SF (549 491) 	
	 Compur - KITA-126 SG (550 210) 	
	 Compur - KITA-126 SH (549 509) 	
	 Compur - KITA-126 UH (549 517) 	
	- NIOSH 6603 (Carbon dioxide) - 1994	
	 OSHA ID-172 (Carbon dioxide in workplace atmosph 	
BAT / VBT:	Sonstiges / Divers:	

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane						
Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu
	compartiment		ur			е
	environnemental					
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	699	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	699	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	608	mg/m3	
	_	systémiques				
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	773	mg/kg	
		systémiques			bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets	DNEL	2035	mg/m3	
	·	systémiques			_	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripte	Valeur	Unité	Remarqu	
	compartiment		ur			е	
	environnemental						
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets	DNEL	1301	mg/kg		
		systémiques			bw/day		
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	1377	mg/kg		
		systémiques			bw/day		
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	1131	mg/m3		
	-	systémiques					
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets	DNEL	13964	mg/kg		
		systémiques			bw/day		
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	5306	mg/m3		
		systémiques			_		

	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes						
Domaine d'application Voie d'exposition / compartiment environnemental		Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e	



Page 9 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	149	mg/kg bw/day
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	149	mg/kg bw/day
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	447	mg/m3
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2085	mg/m3

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - eau douce		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	552	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	552	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	28	mg/kg dw	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2251	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	140,9	mg/l	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	160	mg/kg feed	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	319	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	89	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	26	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	888	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	500	mg/m3	



VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

 $I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5<math>\mu$ m, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). | VP:

Page 10 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). | VI B:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |

KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail.

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 = Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2. R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse). L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

(F) (CH).

Page 11 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Normalement pas nécessaire.

En cas de contact de longue durée:

Le cas échéant

Gants protecteurs en nitrile (EN ISO 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

0.4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

> 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique. Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Gants de protection en alcool polyvinylique (EN ISO 374)

Gants de protection en Viton® / en élastomère fluoré (EN ISO 374)

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. chaussures de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Incolore Odeur: Caractéristique

Point de fusion/point de congélation: Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition:

Inflammabilité:

Ne s'applique pas aux aérosols.

Limite inférieure d'explosion: 1,1 Vol-% (Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane)

Page 12 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Limite supérieure d'explosion:

Point d'éclair:

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

pH:

Viscosité cinématique:

Solubilité:

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative: Densité de vapeur relative: Caractéristiques des particules:

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:

Liquides comburants:

7 Vol-% (Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane)

Ne s'applique pas aux aérosols. Ne s'applique pas aux aérosols.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre. Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux aérosols.

en partie

Ne s'applique pas aux mélanges.

Il n'existe aucune information sur ce paramètre.

Ne s'applique pas aux aérosols. Ne s'applique pas aux aérosols. Ne s'applique pas aux aérosols.

Le produit n'à pas d'effets explosifs. Formation possibe de mélanges vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Non

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Γoxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire						n.d.
ou cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-						
SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-						
RE):						
Danger par aspiration:						n.d.

F (H-

Page 13 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto
WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Symptômes: n.d.

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	Déduction
					Oral Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2920	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	Déduction
					Dermal Toxicity)	analogique
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>25,2	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
					Inhalation Toxicity)	dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Irritant
Lésions oculaires						Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
					,	peau)
Sensibilisation respiratoire						Non (inhalation
ou cutanée:						et contact avec
						la peau)
Mutagénicité sur les cellules						Négatif
germinales:						
Danger par aspiration:						Asp. Tox. 1
Symptômes:						abasourdissem
						ent, perte de
						connaissance,
						troubles cardio
						vasculaires,
						nuisible pour le
						foie et les
						reins, crampes
						somnolence,
						irritation des
						muqueuses,
						vertige,
						nausées et
						vomissements

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>16750	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3350	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	259354	mg/m3	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Vapeurs dangereuses
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Skin Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau)
Danger par aspiration:						Asp. Tox. 1
Symptômes:						abasourdissen ent, perte de connaissance, troubles cardio vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, crampes somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements



Page 14 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto
WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Hydrocarbures, C7, n-alcan	es, isoalcane	s, cycloalcar	nes			
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>8	ml/kg	Rat	OECD 401 (Acute	
					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	> 2920	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>23,3	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute	
					Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						diarrhée,
						nuisible pour le
						foie et les
						reins, vertige,
						nausées et
						vomissements

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	4570-5840	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute	•
5 .					Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	12800-13900	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute	
					Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	> 25	mg/l/6h	Rat	OECD 403 (Acute	Vapeurs
					Inhalation Toxicity)	dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	46600	mg/l/4h	Rat		Aérosol
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Non irritant
cutanée:					Dermal	
					Irritation/Corrosion)	
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405 (Acute	Eye Irrit. 2
graves/irritation oculaire:					Eye	
					Irritation/Corrosion)	
Sensibilisation respiratoire				Cochon	OECD 406 (Skin	Non (par
ou cutanée:				d'Inde	Sensitisation)	contact avec la
						peau)
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation	
					Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Souris	OECD 474	Négatif
germinales:					(Mammalian	
					Erythrocyte	
					Micronucleus Test)	
Mutagénicité sur les cellules					OECD 476 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian Cell Gene	
					Mutation Test)	
Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	(Ames-Test)	Négatif
germinales:				typhimurium		
Cancérogénicité:						Négatif
Toxicité spécifique pour						STOT SE 3,
certains organes cibles -						H336
exposition unique (STOT-						
SE):						
Toxicité spécifique pour						Organe(s)
certains organes cibles -						cible(s) : foie
exposition répétée (STOT-						
RE):						
Danger par aspiration:						Non

(F) (H)-

Page 15 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-	NOAEL	900	mg/kg	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in	difficultés respiratoires, perte de connaissance, vomissement, nuisible pour le foie et les reins, fatigue, vertige, Nausée, yeux, rougissement, larmes
RE), orale: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEL	5000	ppm	Rat	Rodents)	Vapeurs dangereuses (OECD 451)

Dioxyde de carbone						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Symptômes:						perte de
						connaissance,
						formation de
						vésicules en
						cas de contact
						avec la peau,
						vomissement,
						gelures,
						excitation,
						palpitations,
						prurit, nuisible
						pour le foie et
						les reins,
						crampes,
						acouphènes,
						vertige

11.2. Informations sur les autres dangers

	WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Propriétés perturbant le						Ne s'applique	
système endocrinien:						pas aux	
						mélanges.	
Autres informations:						Aucune autre	
						information	
						pertinente sur	
						des effets	
						nocifs sur la	
						santé.	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins							
WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité							n.d.
poissons:							
12.1. Toxicité							n.d.
daphnies:							

F (H-

Page 16 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto
WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

12.1. Toxicité algues:		n.d.
12.2. Persistance et		Séparation si
dégradabilité:		possible via un
		séparateur
		d'huile.
12.3. Potentiel de		n.d.
bioaccumulation:		
12.4. Mobilité dans le		n.d.
sol:		
12.5. Résultats des		n.d.
évaluations PBT et		
vPvB:		
12.6. Propriétés		Ne s'applique
perturbant le système		pas aux
endocrinien:		mélanges.
12.7. Autres effets		Aucune
néfastes:		information sur
		d'autres effets
		nuisibles pour
		l'environnement
Autres informations:		Selon la
		formule, ne
		contient pas
		d'AOX.

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LL50	96h	11,4	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	Déduction
poissons:					mykiss	(Fish, Acute Toxicity Test)	analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	48h	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	30-100	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OEĆD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	98	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Déduction analogique
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						·	Aucune substance PBT, Aucun substance vPvB

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	4,09	mg/l	Oncorhynchus mykiss	QSAR	
12.1. Toxicité poissons:	EC50	96h	18,27	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	7,14	mg/l	Daphnia magna	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	3,87	mg/l	Daphnia magna		Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	13,56	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	QSAR	
12.1. Toxicité algues:	ErL50	72h	55	mg/l	Pseudokirchnerie Ila subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique

(F) (H-

Page 17 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021
WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto
WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

1000	1			1 01		=======================================	
12.2. Persistance et		28d	98	%	0	ECD 301 F	Facilement
dégradabilité:					(F	Ready	biodégradable
					B	iodegradability -	(Déduction
						1anometric	analogique),
						Respirometry	Déduction
					T	est)	analogique
12.3. Potentiel de	Log Kow		4				
bioaccumulation:							
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance
							vPvB

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des							Aucune
évaluations PBT et							substance
vPvB:							PBT, Aucune
							substance vPvE
12.1. Toxicité	LC50	96h	>13,4	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203	
poissons:					mykiss	(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
12.1. Toxicité	EL50	24h	12	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité	LC50	48h	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
daphnies:						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EL50	72h	12	mg/l	Pseudokirchnerie	OECD 201	Déduction
					lla subcapitata	(Alga, Growth	analogique
						Inhibition Test)	

Propan-2-ol	D			11.14	- ·		
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de	BCF		3,2				Bas
bioaccumulation:							
12.1. Toxicité	LC50	96h	>100	mg/l	Leuciscus idus		
poissons:							
12.1. Toxicité	LC50	96h	1400	mg/l	Lepomis		
poissons:					macrochirus		
12.1. Toxicité	EC50	48h	2285	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité	EC50	16d	141	mg/l	Daphnia magna		
daphnies:							
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>100	mg/l	Desmodesmus		
· ·					subspicatus		
12.2. Persistance et		21d	95	%	·	OECD 301 E	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
<u> </u>						Biodegradability -	· ·
						Modified OECD	
						Screening Test)	
12.2. Persistance et			99,9	%		OECD 303 A	Facilement
dégradabilité:			·			(Simulation Test -	biodégradable
						Aerobic Sewage	3
						Treatment -	
						Activated Sludge	
						Units)	

E CH

Page 18 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF : 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		0,05			OECD 107 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - Shake Flask Method)	Faible
12.4. Mobilité dans le sol:	Koc		1,1				Évaluation d'expert
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50		>1000	mg/l	activated sludge		
Toxicité bactéries:	EC10	16h	1050	mg/l	Pseudomonas putida		
Autres organismes:	IC50	3d	2104	mg/l	Lactuca sativa		
Autres informations:	ThOD		2,4	g/g			
Autres informations:	BOD5		53	%			
Autres informations:	COD		96	%			Références
Autres informations:	COD		2,4	g/g			
Autres informations:	BOD		1171	mg/g			

Dioxyde de carbone							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité	LC50	96h	35	mg/l	Salmo gairdneri		
poissons:							
Autres informations:	Log Kow		0,83				
12.7. Autres effets							Effet de serre
néfastes:							
Potentiel de			1				
réchauffement global							
(GWP):							

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)

14 06 03 autres solvants et mélanges de solvants

16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

15 01 04 emballages métalliques

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

F (H).

Page 19 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

1950 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1 14.4. Groupe d'emballage: Code de classification: 5F LQ: 1 L

14.5. Dangers pour l'environnement: dangereuse du point de vue de l'environnement

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

AEROSOLS (HYDROCARBONS, C6-C7) 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage: F-D, S-U FmS:

Polluant marin (Marine Pollutant): Oui

14.5. Dangers pour l'environnement: environmentally hazardous

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories

sont éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.)

3011 CVCITACIONICITA A CONSIGERO	30th eventuellement a considerer en fortellen ad stockage, de la manipulation, etc.).							
Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de					
		substances dangereuses	substances dangereuses					
		visées à l'article 3, paragraphe	visées à l'article 3, paragraphe					
		10, pour l'application - Des	10, pour l'application - Des					
		exigences relatives au seuil	exigences relatives au seuil					
		bas	haut					
E2		200	500					
P3b	11.1, 11.2	5000 (netto)	50000 (netto)					

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.

97 %

Directive 2010/75/UE (COV):

RÉGLEMENT (CE) N° 648/2004

30 % et plus

d'hydrocarbures aliphatiques









(F) (CH).

Page 20 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Observer la réglementation sur les incidents.

VOC-CH: 970 g/kg

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)). VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

FUF0028

Rubriques modifiées:

1-16

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée
n° 1272/2008 (CLP)	
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification sur la base de données de tests.
Aerosol 1, H229	Classification sur la base de données de tests.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. — Irritation oculaire Skin Irrit. — Irritation cutanée

Asp. Tox. — Danger par aspiration

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Page 21 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

Principales références bibliographiques et sources de données:

Réglement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE)

2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG,

IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques) EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

. (F) (R).

Page 22 de 22

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 01.11.2021 / 0011

Remplace la version du / version du : 21.10.2020 / 0010

Entre en vigueur le : 01.11.2021

Date d'impression du fichier PDF: 01.11.2021

WD-40® Specialist® Moto Nettoyant Freins WD-40® Specialist® Motorbike Bremsenreiniger - Nettoyant Freins

WD-40® Specialist® Nettoyant Freins Moto

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities

n.a. n'est pas applicable

n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.